



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : LA/DEP/2016/008

Objet : **Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Paris, 2 novembre 2001) – Dépôt d'un instrument de ratification par l'Arabie saoudite**

La Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 13 novembre 2015, la Directrice générale a reçu l'instrument susmentionné. Cet instrument contenait la déclaration suivante par le Royaume d'Arabie saoudite :

« déclare, en vertu du paragraphe 2 de l'article 9, que le Royaume exigera de ses nationaux et des capitaines de navire battant son pavillon qu'ils lui déclarent toute découverte ou intervention concernant le patrimoine subaquatique situé dans la zone économique exclusive ou sur le plateau continental d'un autre État partie, et que le Royaume se chargera d'en informer les autres États parties. » [Original : arabe]

Conformément aux dispositions de son article 27, la Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État trois mois après la date de dépôt dudit instrument, soit le 13 février 2016.